

DECISION DU PRESIDENT N° 26.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir 2 box pour l'équipement d'alarme aux gymnases Ravareil à Saint Symphorien d'Ozon et Hector Berlioz à Communay pour le raccordement à la centrale d'alarme pour la télétransmission avec la télésurveillance et la hotline technique,

VU la proposition de la société SFR,

DECIDE

- D'ACCEPTER les termes du contrat n°2025-14-00 avec la société SFR, située 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS pour un montant de :
 - o 110 € HT, soit 132 € TTC pour l'acquisition des box
 - o 109 € HT, soit 130.80 € TTC mensuel pour un engagement de 24 mois.
- DE SIGNER ledit contrat.
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2025 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,

Le 23 mai 2025

Pierre BALLELIO,

Président de la Communauté

de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le..... 03 JUIN 2025
Certifiée exécutoire le..... 03 JUIN 2025

